#### REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

DECRET N° **2019-219**/PRN/MEQ

du 29 avril 2019

portant création de l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER).

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 61-30 du 19 juillet 1961, fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers dans la République du Niger;
- Vu la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 ;
- Vu la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement :
- Vu le décret n° 2013-505/PRN/ME du 04 décembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Equipement ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018-476/PM du 09 juillet 2018;
- Sur rapport du Ministre de l'Equipement;

### Le Conseil des Ministres entendu;

OK 5

## **DECRETE:**

# **CHAPITRE PREMIER: DE LA CREATION ET DES MISSIONS**

<u>Article premier</u>: Il est créé une agence chargée de l'exécution des travaux d'entretien routier au Niger dénommée Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER). L'AMODER est un Etablissement Public à caractère administratif (EPA).

Article 2 : L'AMODER jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Article 3: Le siège de l'AMODER est fixé à Niamey. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur décision du Conseil d'Administration.

<u>Article 4</u>: L'AMODER est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Equipement et la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

## **CHAPITRE II: DES MISSIONS**

<u>Article 5</u>: L'Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER) a pour mission la mise en œuvre des programmes d'entretien routier courant et périodique de l'Etat.

Elle intervient sur la base des travaux à réaliser conformément à la programmation pluriannuelle proposée par le ministère en charge des Routes et validée par le Conseil des Routes du Fonds d'Entretien Routier (FER).

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer les cahiers des charges, les appels d'offres et les demandes de propositions destinées aux bureaux d'études et aux entreprises soumissionnaires;
- lancer les appels d'offres et attribuer les marchés conformément à la règlementation applicable et conclure les contrats y afférent;
- superviser la réalisation des services et l'exécution des travaux par les bureaux d'études et les entreprises attributaires de marchés et en assurer la conformité aux cahiers des charges et contrats;
- valider la facturation des bureaux d'études et des entreprises attributaires, en vérifiant sa conformité par rapport aux cahiers des charges et aux travaux réalisés et en assure la transmission au FER pour paiement.

## **CHAPITRE III: DES RESSOURCES**

<u>Article 6</u>: Les ressources de l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER) sont constituées des :

- 5
- dotations et subventions du budget de l'État ;
- financements du Fonds d'Entretien Routier;
- concours financiers des organismes nationaux et internationaux qui lui sont destinés via le FER.

## **CHAPITRE IV: DES ORGANES D'ADMINISTRATION**

Article 7: Les organes de l' AMODER sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction;
- le Comité d'Etablissement.

## **CHAPITRE V: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

Article 8: Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les Statuts de l'AMODER.

Article 9: Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

<u>Article 10</u>: Le Ministre de l'Equipement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 29 avril 2019

Signé: Le Président de la République

**ISSOUFOU MAHAMADOU** 

Le Premier Ministre

**BRIGI RAFINI** 

Le Ministre de l'Equipement

KADI ABDOULAYE

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général du Gouvernement

ABDOU DANGALADIMA